

Adresse des jeunes citoyens de la section du Mont-Blanc (Paris),  
lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des jeunes citoyens de la section du Mont-Blanc (Paris), lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794).  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 144-145;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18064\\_t1\\_0144\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18064_t1_0144_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

turpitude) elle revient aujourd'hui pénétrée des mêmes sentiments, vous apporter les craintes du peuple. Citoyens Législateurs, il est inquiet non pas sur vos travaux, non pas sur votre conduite, vous possédez toute sa confiance et la section du Mont-Blanc vous félicite d'avoir résisté à l'impudence que l'on temoignoit de voir la fin de la grande affaire qui vous occupe aujourd'hui; elle vous félicite d'y avoir mis toute la lenteur et la prudence qui caractérise la justice que vous avés solennellement promise, et dont vous nous faites jouir. Mais il est des scelerats pour qui le trouble est un besoin; cette prudence et cette lenteur compagnes de la justice sont pour eux de grands moyens d'exaspérer les passions, d'exciter le désordre, et c'est alors qu'ils se flattent de trouver l'impunité.

Vous êtes investis de tous les pouvoirs du peuple, que des mesures générales frappent également et l'ancienne aristocratie et l'aristocratie des terroristes. Législateurs, sans les lois les plus sévères, vous verrez toujours à côté de vous de ces sociétés qui cherchant à rivaliser, à neutraliser votre pouvoir, nous replongeroient bientôt dans le despotisme. La ou les droits du peuple et de ses représentants sont méconnus ou avilis, nous ne voyons plus qu'un rassemblement dangereux et plus dangereux encore, lorsque les ramifications de ses complots se prolongent jusqu'aux extrémités de la République, maintenus le droit des sociétés populaires mais surtout empêchés les de se centraliser, frappés les perturbateurs.

Si le citoyen de Paris n'a pas plus de droits que celui du hameau le plus faible, pourquoi les sociétés populaires de Paris auroient elles plus de droits, plus de pouvoir que celles des communes de la république les moins peuplées. Législateurs! placés dans cette enceinte par le peuple pour assurer son bonheur par des lois sages, ayés toujours présente cette vérité, que tous les instans que vous font perdre les dénonciations vagues, qui avilissent la représentation nationale, sont autant d'années perdues pour la félicité du peuple, tels sont les sentiments des citoyens de la section du Mont-Blanc. Vive la Liberté, l'égalité, la République une et indivisible. Vive la Convention nationale.

CADET GASSICOURT, *président*,  
DUPERRÉE, *secrétaire*.

[Cette adresse est souvent interrompue par les plus vifs applaudissemens. L'orateur entretient ensuite la Convention d'une demande particulière faite par les jeunes citoyens de cette section, depuis l'âge de 13 jusqu'à 18 ans.] (45)

[*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section du Mont-Blanc du 10 brumaire an III*] (46)

Lecture faite d'une pétition des jeunes adolescents de la section qui annoncent à l'assemblée qu'étant fils de républicains sans culottes et à l'exemple de leurs pères ils n'ont rien tant à cœur que d'être utile à leur patrie en la servant autant qu'il sera en leur pouvoir.

Ils demandent en conséquence que l'assemblée générale les autorise à former une treizième compagnie qu'on appelleroit la compagnie des jeunes adolescents et dans laquelle ne seroient admis que de jeunes citoyens de quinze à dix huit ans et même au dessous s'ils s'en trouvoient qui en eussent le caractère et la force, que cette compagnie qui serviroient sous les ordres du commandant de bataillon prendroit son tour de service pour tous les postes du bataillon ou conjointement avec leurs concitoyens par un ordre régulier de service que cette compagnie s'exerceroient aux évolutions militaires et seroit toujours prête à marcher au premier signal de danger pour la chose publique ou pour la représentation nationale.

L'assemblée a accueilli avec satisfaction l'offre des jeunes républicains de la section du Mont-Blanc arrête la mention civique de leur dévouement, considérant néanmoins qu'aux termes de la loi il n'appartient qu'au comité de Salut public ou de la Guerre au près de la Convention nationale de prononcer sur le vœu des jeunes citoyens, l'assemblée arrête que les citoyens Bessaru, Cavaignac, Perriet, Rossiet, Allund et Le Blanc quelle nomme pour commissaires à cet effet se rendront auprès des comités pour les y inviter au nom de la section à prendre cet objet en grande considération.

Pour extrait conforme.

DUPERRÉE, *secrétaire greffier*.

[*Les jeunes citoyens de la section du Mont-Blanc à l'assemblée générale de la même section, Paris, le 10 brumaire an III*] (47)

Liberté, Égalité.

Citoyens,

Nous sommes tous fils de sans-culottes et à l'exemple de nos pères nous n'avons rien tant à cœur que d'être utiles à la chose publique autant qu'il est en notre pouvoir.

Nous demandons en conséquence à l'assemblée générale de la section son agrément et son autorisation, nous lui demandons même aussi qu'elle veuille bien s'intéresser pour nous afin de former une 13<sup>ème</sup> compagnie qu'on appelleroit celle des adolescents.

Nous sommes pour la plus grande partie enregistrés sur les contrôles des compagnies composant la force armée de la section, et nous faisons notre service, mais l'autre partie, n'ayant pas assez d'âge, ne fait pas encore le sien et brûlant de servir sa patrie, semble tous les jours accuser le tems de ne pas aller assez vite.

(45) *Débats*, n° 780, 743.

(46) C 326, pl. 1416, p. 30.

(47) C 326, pl. 1416, p. 29.

Cette compagnie ne serait composée que de jeunes citoyens de 15 à 18 ans et même plus jeunes s'ils avaient la force et le caractère, elle prendrait son tour de garde pour la section et les postes extérieurs et serait toujours prête à marcher dans les endroits ou la patrie et la représentation nationale seroient menacées.

Cette compagnie serait sous les ordres des comités militaires et de salut public ainsi que sous ceux du commandant de bataillon, elle serait aussi sous la surveillance du comité d'instruction publique et des autorités de la section.

Nous espérons, citoyens, que notre vœu sera rempli et que nos pères ne nous refuseront pas l'autorisation que nous leur demandons.

Élevés dans l'exercice et le maniement des armes par le citoyen Rossier, notre instituteur qui, depuis plus de cinq mois ne cesse de nous mener au bonheur que doivent désirer des républicains, nous manquerions à la reconnaissance si nous ne vous disions qu'il y met tout le zèle et l'activité possibles, nous sentons qu'il a beaucoup de peines nous voudrions lui en donner moins qu'il n'en a mais que peut-on désirer de jeunes adolescents, nous ferons cependant en sorte par notre attention à suivre et exécuter les leçons qu'il s'empresse de nous donner, que nous mériterons, avec ses soins et notre exactitude, la gloire à laquelle nous aspirons en assurant en même tems de notre reconnaissance tous les membres qui composent cette assemblée.

Si l'assemblée croit pouvoir acquiescer à notre demande, nous la prions d'examiner le projet suivant que nous soumettons à sa discussion.

#### *Projet*

L'assemblée générale de la section du Mont-Blanc sur la demande que lui font les jeunes citoyens qui demeurent dans son arrondissement de se former en compagnie, considérant que l'article 119 de la Constitution porte *que tous les Français sont soldats et qu'ils doivent tous s'exercer au maniement des armes*, que par conséquent tous les citoyens composant la république, doivent être toujours prêts à marcher dans tous les endroits ou les intrigans et les malveillans, auxquels elle jure haine éternelle, voudraient nous ravir notre précieuse liberté.

Qu'il n'y a pas de plus bel âge pour se livrer à la manœuvre et au maniement des armes que celui de l'adolescence.

Et que ce n'est que l'accord et l'union qui fait la force, autorise et même invite tous les jeunes citoyens de 15 à 18 ans qui sont enrôlés dans les compagnies composant la force armée de la section et tous ceux qui ne le sont pas encore, de se former en compagnie qui sera appelée celle des *adolescents*.

Et arrête : 1°. Que cette compagnie sera sous les ordres du commandant de bataillon et sous la surveillance des comités civil et d'instruction publique de la section.

2° Que les jeunes citoyens qui la composeront présenteront incessamment à l'assem-

blée générale, 1° le procès-verbal contenant la nomination aux grades d'officiers, laquelle ne sera faite qu'en présence de citoyens pour admettre ou rejeter les élus ; 2° et le règlement de la compagnie qui ne pourra être fait qu'à l'instar de celui de la garde nationale pour passer à la censure et être ensuite approuvé et rectifié.

3° Que cet arrêté avant d'être définitivement adopté sera porté aux comités militaire, de salut public et d'instruction publique de la Convention nationale, en les invitant d'y donner leur adhésion.

4° Que l'assemblée générale invitera pareillement les dits comités à partager le service journalier de la garde nationale de façon qu'il y ait toujours une certaine quantité de la compagnie des adolescents.

5° Que l'instituteur se concertera avec le commandant du poste ou seront placés les jeunes gens, afin qu'ils fassent leur service avec toute l'exactitude possible.

6° Et enfin qu'après l'autorisation desdits comités et leur sanction le présent arrêté soit lu en assemblée générale, affiché et publié au son de la caisse dans toute l'étendue de la section du Mont-Blanc.

A Paris ce 10 brumaire l'an trois de la République.

Vive la République une et indivisible.

LANON, LAFRETÉ, BOTTAIRE, MATHIAS, FAIVRE.

*Réponse du Président* (48).

Citoyens,

Les principes que vous venez d'énoncer au nom de la section du Mont-Blanc, sont purs ; ils sont ceux des vrais patriotes que ne veulent que le bien de leur pays : ils devoient vous mettre à l'abri de la calomnie dont vous vous plaignez ; que le peuple soit rassuré : la Convention ne fera qu'un avec lui.

Toute la nation est témoin de la marche ferme et juste qu'elle a prise, sur-tout depuis la journée mémorable du 9 thermidor. Eh bien ! citoyens, elle ne s'en départira que lorsque le bonheur des Français sera parfaitement établi sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité : c'est ce qu'elle jure par mon organe. Elle vous invite aux honneurs de la séance.

## 5

**L'agent national près le district de Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, fait passer six décorations militaires** (49).

(48) *Bull.*, 22 brum. *Moniteur*, XXII, 487 ; *Débats*, n° 780, 743.

(49) *P.-V.*, XLIX, 119.